



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

|               |   |
|---------------|---|
| AR000PO22N226 | <b>ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION D'UN TOURNOI DE FOOT.</b> |
|---------------|---|

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales est plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route notamment l'article R 417-10 et R 417-12,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R 610-5,

**Considérant** l'organisation par l'association ASMPV d'un tournoi de foot le samedi 17 décembre 2022 sur le stade Henri Guigou.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de l'allée des sports ainsi que sur parking en terre au bout de cette allée le samedi 17/12/2022.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Montarnaud,  
Le 12/12/2022

Le Maire  
**Jean-Pierre PUGENS**